



REGLEMENT DU CLUB DE BILLARD DE LA CUG

Art. 1 : La gestion du club de billard de la CUG est assurée par la Cité universitaire sur délégation du Bureau de l'Association des résidents (ARCUG).

Art. 2 : Le club de billard est ouvert à tou(te)s les résident(e)s, hôtes de passages et visiteur(euse)s externes de la Cité universitaire.

Art. 3 : La location du matériel se fait durant les heures d'ouverture de la réception de la Cité universitaire. La durée de location est d'une heure au minimum et de deux heures au maximum pour la somme de CHF 5.- par heure (tarif résidents et hôtes de passage) ou de CHF 10.- par heure (tarif visiteurs externes).

Art. 4 : Liste du matériel mis à disposition : canne(s) avec embout (pour 1 à 6 joueurs), 1 plateau de 16 boules, 1 triangle et 1 craie bleue. Le locataire devra **obligatoirement** déposer une carte de résident(e) ou un document d'identité (passeport, permis de conduire) lors de la prise du matériel. Elle lui sera restituée lors du retour du matériel à la réception.

Art. 5 : Après 21h du lundi au vendredi (juillet/août : 22h) et après 12h le samedi, le matériel devra être retourné au service de garde (téléphone interne 2939) qui restituera le document déposé après contrôle du matériel.

Art. 6 : Aucune bouteille, verre ou tout autre objet, boisson ou aliment ne devront être posés sur la table de billard. **La table de billard devra être recouverte à chaque fin de location par sa housse de protection en plastique noire.**

Art. 7 : Tout joueur est tenu de signaler immédiatement les dégâts constatés au mobilier ou au matériel de jeu.

Art. 8 : Tout dégât au mobilier et au matériel causé par le locataire ou les joueurs l'accompagnant sera facturé au locataire de la partie.

Art. 9 : La salle de jeu dans laquelle se trouve la table de billard est sous surveillance vidéo permanente.

Art. 10 : Les recettes couvrent les frais d'entretien des accessoires de billard. Elles sont acquises et intégrées aux comptes de l'Association des résidents pour le financement de son animation socio-culturelle.

Art. 11 : Toute violation au présent règlement peut entraîner l'interdiction de la location de la table de billard.

Etat du matériel et de la table :

